

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix- Travail - Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENTURBAIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS - DIRECTION DU BUDGET DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET EQUIPMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 00083 /D/MINHDU DU 27 MARS 2024 PORTANT ANNULATION
DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 00041/E/2/AONR/MINHDU/CIPM/2024 DU 22
FEVRIER 2024 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DRAINS DE
MAROUA (PHASE II) (EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP/MINHDU – EXERCICE 2024

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu La constitution ;
 Vu La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
 Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 Vu Le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu Le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés publics ;
 Vu La circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29/12/2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2024 ;
 Vu La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
 Vu La lettre N°01236-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 13 mars 2024, notifiant l'accord de l'Autorité Chargée des Marchés Publics pour la contractualisation par voie de gré à gré le marché relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de construction des drains de Maroua (Phase II).

D E C I D E :

Article 1^{er} – Le Dossier d'Appel d'Offres ci-dessous est ANNULE:

DAO	Villes	Montants TTC (en F CFA)	Décision
N°00041/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/2024 du 22 février 2024 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction des drains de Maroua (Phase II).	Maroua	60 000 000	ANNULE

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/MINHDU

